

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 613-3 du code de la sécurité intérieure, les mots : « rassemblant plus de 300 spectateurs » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte d'insécurité qui est le nôtre, il convient de supprimer ce seuil qui limite les forces de l'ordre dans leur mission d'assurer la sécurité des Français convenablement.